

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2022 A 18 H 00**

**ORDRE DU JOUR :**

- Validation du dernier compte rendu
- Contrat Chantal Combe
- Signature documents d'urbanisme
- Signature convention les frimousses des deux vallées
- Subvention comité des fêtes de Montmorin
- Délibération paiement facture La Routière du midi
- Réfection mur de soutènement de Serre Boyer et parking Montmorin
- Délibération bien vacant et sans maîtres
- Délibération demande de financement pour l'adressage
- Questions diverses

Le huit septembre deux mille vingt deux à 18 heures 00 s'est réuni, à la mairie de Bruis Valdoule, le Conseil municipal de la commune nouvelle de VALDOULE

La séance est ouverte sous la présidence de Gérard TENOUX , Maire de Valdoule

**Etaient présents : TENOUX Gérard, AUBEPART André, BOURGEAUD Nathalie, COMBE Liliane, COUSIN Marty, TENOUX Camille, DEWILDE Claudine, AIMONIER Jean LUC, AUBERT Eveline**

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

**Etaient absents et excusés :**

**LANGLOIS Noëlle, CHARMET Brigitte**

Assistait également : Corinne Tenoux.

**ORDRE DU JOUR :**

- **Validation du dernier compte rendu**

Le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant le compte rendu de la

séance du 18 juillet 2022. Aucune observation n'est apportée. Le Maire remercie le Conseil Municipal pour son approbation à l'unanimité.

#### **- Contrat Chantal Combe**

Le contrat de travail de Mme Combe se termine le 16 septembre 2022. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il ne peut être renouvelé en l'état. Monsieur le Maire fait part à son conseil Municipal de la possibilité de créer un service pour les habitants, à l'échelle de la Vallée, où l'on pourrait regrouper podologue ; médecin, dentiste .....Le Conseil Municipal valide l'idée de création d'un CCAS avec possibilité de recrutement.

#### **- Signature documents d'urbanisme**

Le Maire expose,

Plusieurs membres de la famille du Maire et le Maire lui-même, habitent le village et sont susceptibles de déposer des demandes d'urbanisme (Permis de construire, Déclaration Préalable, Certificat d'Urbanisme ..) durant le mandat en cours.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire,...) tant de matière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet). Seul le Conseil Municipal (ou l'organe délibérant de l'EPCI) peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis ou l'autorisation. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner délégation de signature à Nathalie Bourgeaud, Première Adjointe au Maire de Valdoule, pour toutes demandes de documents d'urbanisme, déposées par Monsieur le Maire ou sa famille.

#### **- Signature convention les frimousses des deux vallées**

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat 2022-2023 avec l'association les Frimousses des 2 vallées. Cette convention précise l'accès au service multi-accueil Les Frimousses des 2 vallées situé à Rémuzat pour les enfants de Valdoule et les modalités de contribution financière de cette commune au service. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer et à en régler les sommes dues.

#### **- Subvention comité des fêtes de Montmorin**

Madame la première Adjointe présente la demande de subvention ainsi que les comptes de l'association « Montmorin Assoc ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le versement d'une

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2022 A 18 H 00**

subvention de 1500 euros à l'association « Montmorin Assoc » pour l'année 2022.

**- Délibération paiement facture La Routière du midi**

Monsieur le Maire présente la facture de la Routière du Midi d'un montant de 6 372.86 euros HT concernant des travaux de voirie effectués sur la route du Gâ. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés le paiement de cette facture d'un montant de 6 372.86 euros HT.

**- Réfection mur de soutènement de Serre Boyer et parking Montmorin**

Monsieur le Maire présente le coût des travaux relatif à la réfection du talus de serre boyer et du parking à Montmorin, à savoir 20 984.00 et 17 960.00 qui sont conformes aux devis.

Monsieur Aubépart André quitte la séance , afin de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le paiement de la facture à l'entreprise Aubépart TP.

**- Délibération bien vacant et sans maîtres**

Monsieur le Maire rappelle la procédure de biens vacants et sans maîtres lancée pour la tour de Bruis.

Le Conseil Municipal,

Vu la procédure prévue à l'article 713 du Code Civil à l'encontre du bien situé à Bruis 05150 Valdoule, et cadastré sous le numéro 707 de la section B, pour une contenance de 8 a 30.

Considérant le procès verbal provisoire du 24 février 2022 , notifié par le Maire à Monsieur Andréoly Alphonse, domicilié à Bruis 05150 Valdoule

Considérant la non distribution de ce courrier, et la tenue à disposition dans les locaux de la Mairie

Considérant la non récupération de ce dit courrier par Monsieur Andréoly Alphonse ou héritiers

Considérant la publication du procès verbal provisoire dans les journaux suivants :

- Le dauphiné libéré n° 378202150130403020 du 02 Mars 2022
- Alpes et Midi n° 5018 du 03 Mars 2022

Considérant le certificat d'affichage de ce procès verbal du 25 février 2022 au 1<sup>er</sup> juin 2022

Considérant le procès verbal définitif en date du 25 juillet 2022

DECIDE

Le bien situé lieudit La Tour à Bruis 05150 VALDOULE cadastré section B n° 707 est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code Civil.

Le Maire est chargé des formalités correspondantes.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer une réflexion globale avec l'aide d'Alexandre Vernin du PNR des Baronnies, afin de faciliter la conservation et valorisation de ce site.

## **- Délibération demande de financement pour l'adressage**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal le dossier concernant à l'adressage et son financement .

Il propose également de déposer une demande de subvention à hauteur de 50 % auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes pour un montant HT de travaux de 38 006.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de financement à hauteur de 50 % auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes.

## **- Questions diverses**

- Vu le manque d'eau cet été sur le village de Bruis, Le Maire propose à son assemblée de réfléchir sur des solutions pour les années à venir.
- Le Maire présente les différentes demandes d'échanges reçues par mails. Après un rapide tour de table, il en convient qu'avant toute réponse, il faudrait se pencher sur le cadastre, afin d'étudier plus précisément les demandes, et de regrouper le mieux possible.
- Le Maire présente la demande d'un administré concernant l'extinction de l'éclairage public la nuit. Après un rapide tour de table, Le Conseil va réfléchir sur une extinction de 23 h à 5 h.